

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

## ***NOTE DE SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2024***

*Conseil communautaire du 7 février 2024*



## Table des matières

<b>I.</b>	<b>L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE</b> .....	3
<b>II.</b>	<b>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	4
	<i>A. Les dépenses</i> .....	4
	<i>B. Dépenses de gestion courante - Présentation par service</i> .....	5
	<i>C. Les recettes réelles de fonctionnement</i> .....	7
<b>III.</b>	<b>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	8
	<i>A. Le remboursement du capital de la dette</i> .....	8
	<i>B. Le programme d'investissement</i> .....	8
<b>IV.</b>	<b>LE BUDGET ANNEXE ZA DU PAYS DE MORMAL</b> .....	9

## I. L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE

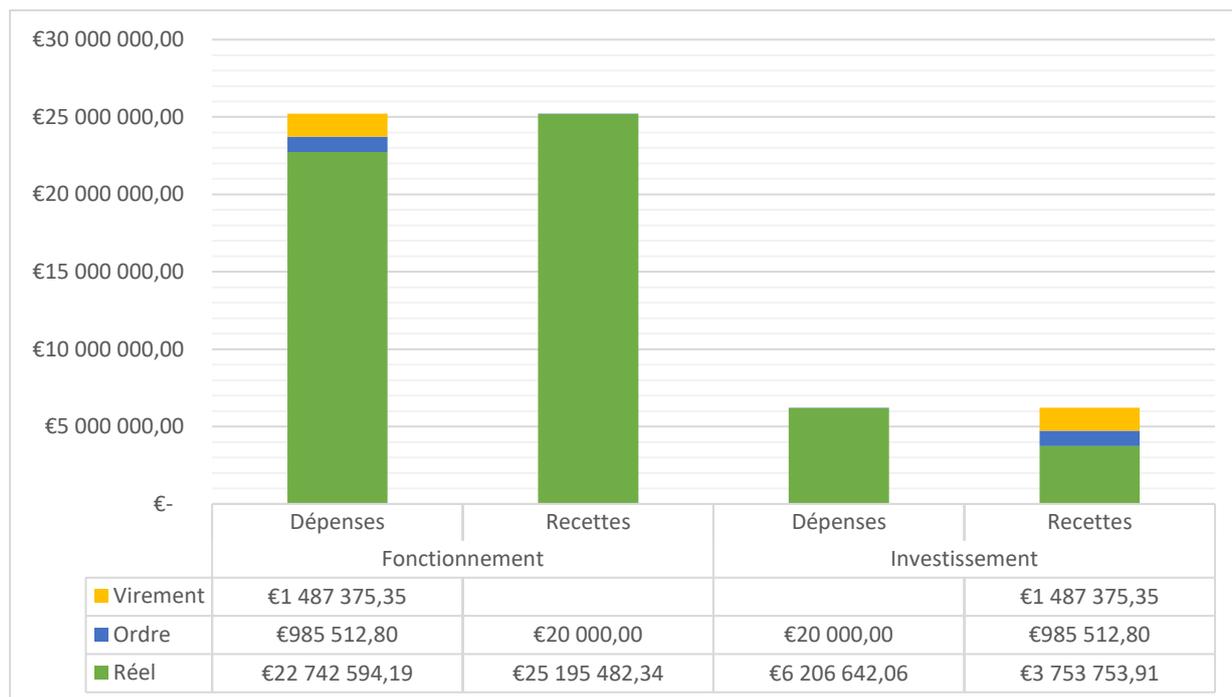
En 2024, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 31 442 124,40 € et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 25 215 482,34 euros ;
- Section d'investissement : 6 226 642,06 euros.

Il convient de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les dépenses et recettes d'ordres qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements, provisions...

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement permet de l'équilibrer tout en participant dans la seconde section à l'autofinancement de l'investissement. Pour le BP 2024, ce virement s'élève à 1 487 375,35 €.



Le budget primitif 2024 se caractérise par :

- Des dépenses de fonctionnement stables ;
- Des prévisions de recettes de fonctionnement raisonnables ;
- Un programme d'investissement calibré aux capacités de financement de la communauté de communes ;
- Un maintien des taux de fiscalité.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses

Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires des services gestionnaires sur les différents chapitres de la section de fonctionnement, hors mouvement d'ordre.

Dépenses	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	10 402 278,00 €	6 655 055,60 €
012 - Charges de personnel	4 046 000,00 €	3 814 836,42 €
014 - Atténuation de produits	6 664 676,00 €	6 756 676,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 292 916,03 €	5 220 026,17 €
<b>Dépenses de Gestion</b>	<b>22 405 870,03 €</b>	<b>22 446 594,19 €</b>
66 - Charges financières	306 810,00 €	286 000,00 €
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>22 722 680,03 €</b>	<b>22 742 594,19 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au vote s'élèvent à 22,74 M€. Elles restent stables par rapport à N-1.

En détail et par chapitre :

**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »** s'élève à 6,65 M€ et représente 29,26 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en baisse de 36,02% par rapport au budget primitif 2023. Cette variation se justifie par un transfert des crédits liés à la gestion des déchets (traitement du tri, traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries) vers le chapitre « autres charges de gestion courante ». En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la communauté de communes a adhéré au SIAVED et lui verse une contribution.

**Le chapitre 012 « Charges de personnel »** (3,81 M€) : la masse salariale diminue. Le personnel affecté aux déchetteries a été transféré au SIAVED depuis le 01/01/2024.

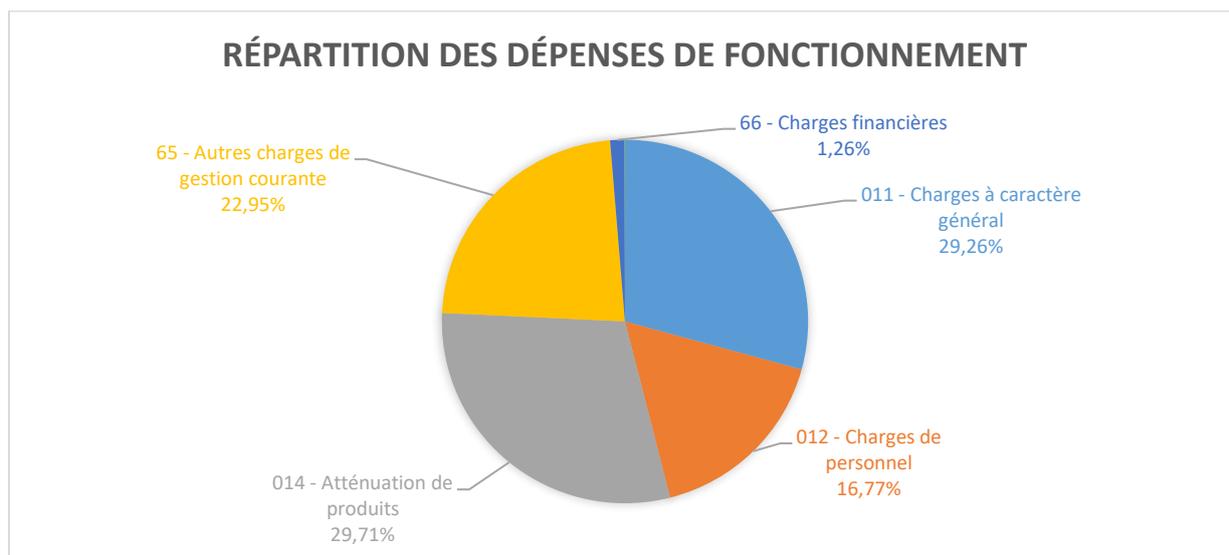
Le glissement vieillesse technicité et autres évolutions réglementaires sont également intégrés. Les dépenses de personnel représentent 16,7 % des dépenses réelles. Ce **ratio est en baisse** par rapport à N-1.

**Le chapitre 014 « Atténuation de produits »** représente 29,71 % des dépenses réelles. Il comprend principalement les attributions de compensation. Pour rappel, l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI. Ce chapitre évolue donc en fonction des transferts de compétences.

**Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** représentent 22,95 % des dépenses de fonctionnement ; Ce chapitre est en forte augmentation avec l'inscription des crédits pour la contribution au SIAVED. Cette dernière est calculée à partir d'un coût par habitant. Les estimations 2024 s'élèvent à 84€ / habitant soit 4 116 000 €.

**Les charges spécifiques** s'élèvent à 10 k€. Ce chapitre comprend les crédits pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Enfin, **le chapitre 66 « Charges financières »** s'élève à 286 k€.



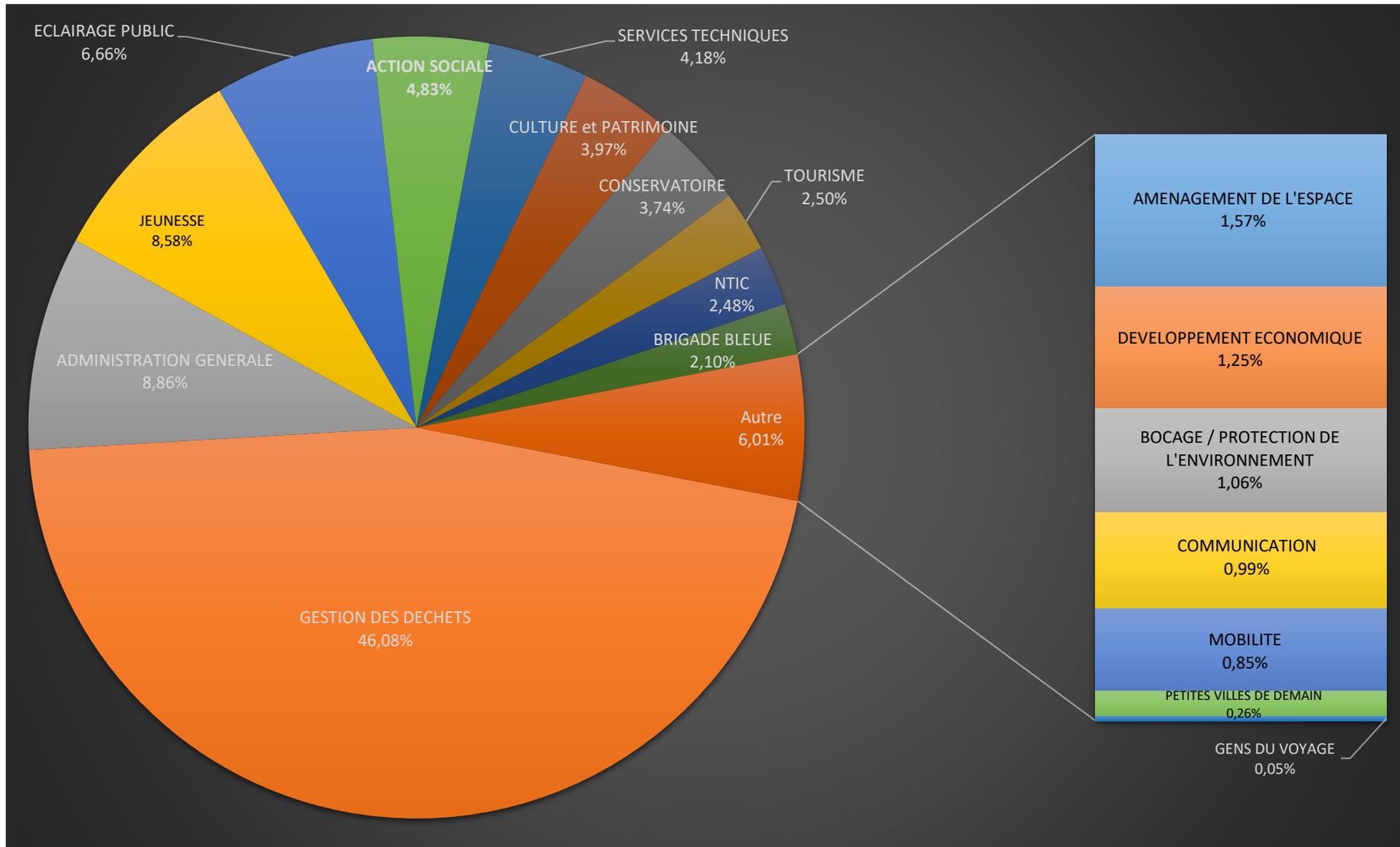
### *B. Dépenses de gestion courante - Présentation par service*

En dehors du reversement de fiscalité aux communes (chapitre 014), voici la répartition des dépenses de gestion courante par service. Le total de ces dépenses s'élève à 15,7 M€. Le graphique (page suivante) montre clairement la part prépondérante des crédits alloués à la gestion des déchets (près de 7,2 millions d'euros).

La gestion des déchets et l'éclairage public sont des axes prioritaires sur lesquels des travaux sont menées afin de maîtriser les coûts.

Par ailleurs, la communauté de communes poursuit sa politique de services à destination notamment des plus jeunes avec des crédits à hauteur de 1 337 k€.

**REPARTITION PAR SERVICE DES DEPENSES DE GESTION (HORS CHAP. 014)**



### C. Les recettes réelles de fonctionnement

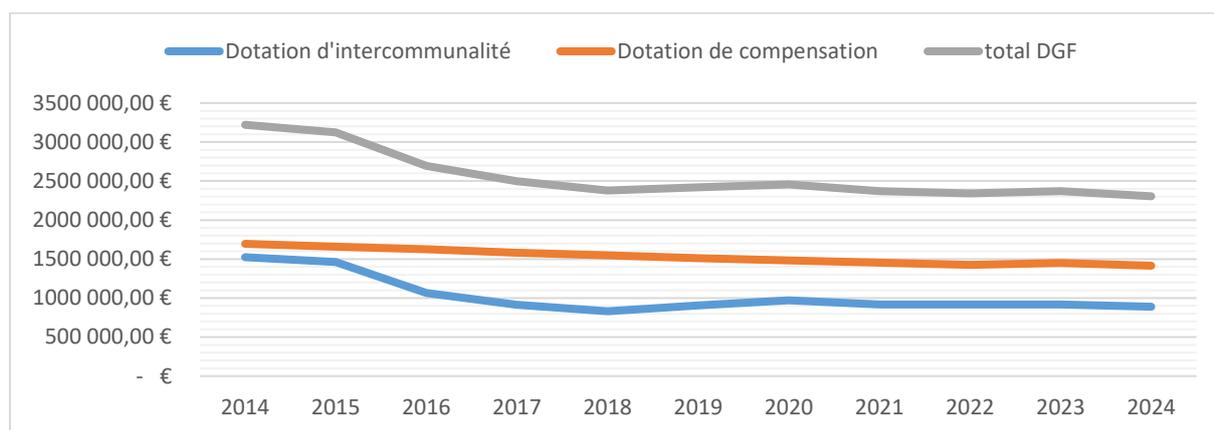
**Les recettes fiscales** représentent près de 76 % des recettes réelles de fonctionnement du Pays de Mormal. Les prévisions de recettes ont été réalisées avec une revalorisation des bases de 3% et avec une dynamique de fraction de TVA en hausse de 1%.

La fiscalité liée au chiffre d'affaires (CVAE, TASCOM) a été estimée de façon prudente. Il est important de préciser que la CVAE est remplacée depuis 2023 par une fraction de TVA.

**Les dotations et participations** s'élèvent à 4 400 k€ soit 17,46 % des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité : elle est calculée en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI ;
- la dotation de compensation : elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.



La DGF est estimée à 2 305 k€ pour l'année 2024.

Les participations et compensations s'élèvent à 2 095 k€. Le principal partenaire financier est la CAF dans le cadre des activités liées à la petite enfance et la jeunesse.

Les compensations sont en hausse suite à la réforme de la fiscalité. La base d'imposition des établissements industriels a été réduite de moitié (pour la TFPB et la CFE) ce qui conduit l'Etat à verser une compensation.

Les prévisions **des produits des services** sont stables et représentent 4,5% des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes issues de la collecte sont les plus importantes et proviennent principalement des soutiens financiers de Citéo.

Les **produits financiers** sont identiques et correspondent à l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien suite à la sortie de l'emprunt structuré.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A. *Le remboursement du capital de la dette*

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 13 443 k€. Le montant inscrit pour rembourser le capital de la dette en 2024 s'élève à 1 105 k€ (chapitre 16 en dépenses d'investissement).

#### B. *Le programme d'investissement*

Pour 2024, le volume des dépenses d'investissement envisagé est de 5 100 k€. Ces dépenses seront financées par des recettes d'investissement constituées de subventions, du FCTVA et de l'épargne dégagé en section de fonctionnement et du 2<sup>nd</sup> versement de l'avance intracting.

Dépenses d'investissement	
20 - Immobilisations incorporelles	327 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	630 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 330 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	571 000,00 €
27 – Immobilisations financières	242 000,00 €
<b>Total</b>	<b>5 100 000,00 €</b>

Voici la liste des principaux investissements inscrits au BP 2024 par service :

#### **GEMAPI**

Dans le cadre de la GEMAPI, la poursuite des travaux de restauration des cours d'eau est inscrite pour la somme de 900 k€ et le financement d'études pour 150 k€ (actualisation du plan de gestion Aunelle + Rhonelle, effacement d'ouvrages, etc.).

#### **La gestion des déchets**

Le nouveau schéma de collecte engendre des investissements sur les Points d'Apport Volontaire (pour le verre), l'acquisition de nouveaux bacs, de composteurs, etc. L'ensemble des investissements est estimé à hauteur de 1 860 k€.

#### **Développement économique**

Des aides économiques en faveur des TPE pourront être versées à hauteur de 50 k€. Une avance au budget annexe est également prévue pour le lancement des travaux de l'extension de la ZA de la vallée de l'Aunelle pour un montant de 250 k€.

#### **Equipement touristiques**

Des crédits sont inscrits pour le début des travaux de la réhabilitation du Moulin de Maroilles à hauteur de 570 k€.

***Les fonds de concours***

Les fonds de concours permettent d'assurer un développement solidaire et équilibré de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire. Ils favorisent la coopération intercommunale en faisant intervenir la communauté hors de ses champs de compétence. Pour ce mandat, 4 fonds de soutien aux investissements communaux sont créés :

- Un fonds de concours de 15 000 € pour toutes les communes pour les travaux d'investissement ;
- Un fonds de soutien aux projets structurants d'un montant global de 1 Million d'€ ;
- Un fonds friches d'un montant de 500 000 € ;
- Un fonds pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion d'un montant de 1 million d'€.

Une enveloppe de globale de 630 k€ a donc été inscrite pour ce budget 2024 avec une proposition de de création d'un fonds pour la mise en place de Signalisations d'Information Locale (SIL) suite au RLPi (50 k€).

**IV. LE BUDGET ANNEXE ZA DU PAYS DE MORMAL**

Il s'agit d'un budget assujetti à la TVA. La priorité a été donnée à l'extension de la ZA de la Vallée de l'Aunelle. Les travaux (situés sur la commune de Jenlain) devraient débuter au 1<sup>er</sup> semestre 2024. La superficie est de 1,25 ha.

Une première enveloppe de 250 k€ est prévue pour couvrir les dépenses dans le cadre de ce projet d'extension via une avance du budget principal.